



Cahier Spécial des Charges

Marché de Services relatif à « Sélection des opérateurs en charge de l'encadrement des travaux de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques dans les départements Tillabéri, et Gotheyé »

Code du projet : NER2100311

Procédure : PNSPP

Table des matières

1	Généralités.....	6
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	6
1.2	Pouvoir adjudicateur.....	6
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	6
1.4	Règles régissant le marché.....	7
1.5	Définitions.....	8
1.6	Confidentialité.....	9
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	9
1.6.2	Confidentialité.....	9
1.7	Obligations déontologiques	10
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	11
2	Objet et portée du marché	12
2.1	Nature du marché	12
2.2	2.2 Objet du marché	12
2.3	Lots.....	12
2.4	Postes.....	12
2.5	Durée du marché	12
2.6	Variantes	12
2.7	Option	12
2.8	Quantité	12
3	Procédure.....	13
3.1	Mode de passation.....	13
3.2	Publication	13
3.3	Information	13
3.4	Offre	14
3.4.1	Données à mentionner dans l'offre	14
3.4.2	Durée de validité de l'offre	14
3.4.3	Détermination des prix	14
3.4.3.1	Eléments inclus dans le prix	14
3.4.4	Introduction des offres	15
3.4.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite.....	15
3.4.6	Dépôt des offres.....	16
3.4.7	Sélection des soumissionnaires	16

3.4.7.1 Motifs d'exclusion.....	16
3.4.7.2 Critères de sélection	16
3.4.7.3 Aperçu de la procédure.....	17
3.4.7.4 Critères d'attribution	17
3.4.7.5 Cotation finale.....	17
3.4.7.6 Attribution du marché	17
3.4.8 Conclusion du contrat.....	18
4 Dispositions contractuelles particulières.....	19
4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	19
4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)	19
4.3 Confidentialité (art. 18).....	20
4.4 Protection des données personnelles.....	20
4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)	21
4.6 Cautionnement (art.25 à 33)	22
4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)	22
4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	22
4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	22
4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)	22
4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	22
4.8.4 Circonstances imprévisibles.....	23
4.9 Réception technique préalable (art. 42)	23
4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es).....	24
4.10.1 Délais et clauses (art. 147)	24
4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	24
4.10.1 Egalité des genres	24
4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels.....	24
4.11 Vérification des services (art. 150).....	24
4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	24
4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	25
4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44).....	25
4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	25
4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)	26
4.14 Fin du marché	26
4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	26

4.14.2	Frais de réception	26
4.14.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)	27
4.14.4	Litiges (art. 73)	27
5	Termes de référence	28
5.1	Contexte et justification.....	28
5.2	Objectifs de la prestation	28
5.2.1	2.1 Objectifs	28
5.3	Résultats attendus	29
5.4	Groupes cibles	29
5.5	Tâches	29
5.5.1	Nature des prestations.....	29
5.5.2	Equipe du prestataire.....	30
5.5.3	Tâches des STD pour la collaboration dans le cadre de cette prestation	30
5.5.4	Tâches du projet ASYPON GMV	30
5.5.5	Description détaillée des prestations, fournitures	31
5.6	Méthodologie.....	31
5.6.1	Méthodologie de travail.....	31
5.6.2	Déroulement des prestations	32
5.6.3	Description de l'activité	32
5.6.4	Localisation	33
5.6.5	Durée des prestations et période d'exécution des prestations	33
5.6.6	Livrables physiques attendus et standards requis pour l'exécution.....	33
5.6.7	Matériel du chantier et roulant et identification du chantier	33
5.6.8	Rapports.....	35
5.6.9	Compétences à mobiliser.....	36
5.7	Barème de notation des offres techniques (qualité technique).....	37
5.7.1	Breme de notation	37
5.8	Jalonnement	38
5.8.1	Pour les travailleurs HIMO	38
5.8.2	Jalons de paiements.....	39
5.9	Modalités de paiement.....	0
6	Formulaires d'offre	1
6.1	Fiche d'identification	1
6.1.1	Personne physique.....	1
6.1.2	Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	2

6.1.3	Entité de droit public	3
6.1.4	Sous-traitants (le cas échéant).....	4
6.2	Formulaire d'offre - Prix.....	5
6.3	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion	7
6.4	Déclaration intégrité soumissionnaires	9
6.5	Dossier de sélection – aptitude technique	10
6.6	Documents à remettre – liste exhaustive	11
6.7	Annexes.....	12
6.7.1	Expériences similaires	12
6.7.2	Modèle garantie de préfinancement.....	13

1 Généralités

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

Le chapitre Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.¹

Règles applicables aux moyens de communication :

Conformément à l'article 14, §2, 3^e de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisées par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié.

Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Mme Marie BURTON, Directrice pays d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement² ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public³ ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

² M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

³ M.B. du 1er juillet 1999.

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003⁴, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁵ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁶ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁷
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁸ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁹ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

⁴ M.B. du 18 novembre 2008.

⁵ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁶ M.B. 14 juillet 2016.

⁷ M.B. du 21 juin 2013.

⁸ M.B. 9 mai 2017.

⁹ M.B. 27 juin 2017.

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- • Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;

Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la

mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire à d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personne ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaire ». Les frais commerciaux extraordinaire concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

Les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption,...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be> .

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 2.2 Objet du marché

Ce marché de services consiste en la sélection des opérateurs en charge de l'encadrement des travaux de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques dans les départements Tillabéri, et Gotheye par la méthode HIMO , conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est constitué en 2 lots , formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut remettre offre pour un ou tous les lots.

ci-après la description des lots (voir également les Termes de référence au point 5)

- **Lot 1 : Département de Tillabéri** (Communes de Kourtheye, Tillabéri et Sinder : Fourniture des outils et matériels de travaux ; Encadrement des travailleurs communautaires pour la lutte contre les plantes envahissantes, Mise en place de dispositif de plantes fau cardées (compostière et mécanisme de gestion) ;
- **Lot 2 : Département de Gotheye** (Communes de Gotheye et de Dargol) : Fourniture des outils et matériels de travaux ; Encadrement des travailleurs communautaires pour la lutte contre les plantes envahissantes, Mise en place de dispositif de plantes fau cardées (compostière et mécanisme de gestion).

2.4 Postes

Voir formulaire d'offre -prix au point 6.

2.5 Durée du marché

Le marché débute pour chacun des lots à la notification et a une durée d'exécution de 60 jours à compter de la date de l'ordre de service de démarrage des prestations.

2.6 Variantes

Non applicable.

2.7 Option

Non applicable.

2.8 Quantité

Voir « termes de référence et formulaire d'offre -prix ».

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1^o a) de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/public-procurement/>). Cette publication constitue une invitation à soumettre offre.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de Contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à **10 jours inclus**, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

Mr RABO MAKAOU, Abdoul Nasser

(abdoulnasser.rabomakaou@enabel.be)

Copie à :

M. Yannick MBIYA

yannick.mbiya@enabel.be

et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible 7 jours avant la date limite de réception des offres, à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/public-procurement/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées aux personnes mentionnées ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 60 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionné dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3.1 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- la gestion administrative et le secrétariat;
- le déplacement, le transport et l'assurance;
- la documentation relative aux services;
- la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution;
- l'hébergement et per diem (le cas échéant)
- la formation nécessaire à l'usage;
- le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

**** L'attention est attirée pour les soumissionnaires basés l'étranger (base professionnelle hors Niger et hors UEMOA) sur la taxation au titre de l'Impôt sur le Bénéfice des Non-Résidents IBNR (20%) applicable pour cette catégorie de prestataire. Il est par ailleurs de la responsabilité du soumissionnaire de s'informer sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Niger**

3.4.4 Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

Un exemplaire original de l'offre complète sera introduit sur papier. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre deux (02) copies papier et une version électronique au format PDF sur clé USB. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

<Nom du soumissionnaire :>

Offre Originale et copies : NER21003-10047 en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies + 1 clefs USB (contenant la version électronique exploitable de l'offre originale).

Réception des Offres : le 24/02/2025 à 10h30

Aucune information de l'offre financière ne doit se trouver dans l'offre administrative/technique, le non-respect de cette instruction sera considéré comme une irrégularité entraînant le rejet de l'offre.

Elle peut être introduite :

a) par la poste (envoi normal ou recommandé)

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

M. Yannick MBIYA, Expert en Contractualisation et Administration

**Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri,
Rue IB-40, Niamey, Niger**

b) par remise contre accusé de réception à l'adresse suivante :

Le service est accessible, tous les jours ouvrables : **de 8h30 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 8h30 à 12 h30 le Vendredi** (voir adresse mentionnée ci-dessus au point a).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées¹⁰. (Article 83 de l'AR Passation).

3.4.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

¹⁰ Article 83 de l'AR Passation

Le retrait peut également être communiqué par télifax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.6 Dépôt des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le **24/02/25 à 10h30**. L'ouverture des offres sera à huis clos.

3.4.7 Sélection des soumissionnaires

3.4.7.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- **Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**
- **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**
- **Attestation de Régularité Fiscale**
- **Attestation de non faillite**
- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales**

Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont les gestionnaires.

3.4.7.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

3.4.7.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées..

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.4.7.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira la BAFO régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Prix : 60%**
- Qualité : 40%** (la qualité technique sera évaluée sur base de la grille reprise au point 5)

3.4.7.5 Cotation finale

Pour chacun des lots, les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.4.7.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué aux soumissionnaires qui ont remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la Loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3ième paragraphe.

3.4.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La BAFO approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux ‘Règles générales d’exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics’ de l’AR du 14 janvier 2013, ci-après ‘RGE’ ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l’absence d’indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d’application.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué lors de la notification du marché.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l’interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l’exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l’exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l’exécution du marché, y compris la délivrance d’ordres de service, l’établissement de procès-verbaux et d’états des lieux, l’approbation des services, des états d’avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d’avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n’est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d’exécution, ...) du contrat, même si l’impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n’a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l’adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L’adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s’engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l’offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l’adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l’adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l’adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE

(Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discréetion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

<< OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traités sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins

et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Pas d'application.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

En outre, pour le présent marché le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché/lot au soumissionnaire classé en seconde position en cas de défaillance du premier dans l'exécution en application de l'art 47 §2 3° de l'AR du 14 janvier 2013.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant

l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvenient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Pour chacun des lots, les services doivent être exécutés dans un délai de **60 jours calendrier** à compter de l'ordre de services de démarrage des prestations. Les jours de fermeture de l'entreprise du prestataire de services pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir Termes de référence au point 5.

4.10.1 Egalité des genres

Conformément à l'article 3, 3° de la loi du 12 janvier 2007 “Gender Mainstreaming” les marchés publics doivent tenir compte des différences éventuelles entre femmes et hommes (la dimension de genre). L'adjudicataire doit donc analyser en fonction du domaine concerné par le marché, s'il existe des différences entre femmes et hommes. Dans le cadre de l'exécution du marché, il doit par conséquent tenir compte des différences constatées.

La communication devra lutter contre les stéréotypes sexistes en termes de message, d'image et de langue, et tenir compte des différences de situation entre les femmes et les hommes du public cible.

4.10.2 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.13.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.13.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.13.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.14 Fin du marché

4.14.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Lorsque l'adjudicateur est en possession de la liste des services prestés ou de la facture et que la fin totale ou partielle des services est constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, l'adjudicateur effectue la vérification, procède aux formalités de réception et en informe le résultat au prestataire de services. En tout état de cause, la vérification se fait dans le délai de traitement visé à l'article 160, alinéa 1er.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, le prestataire de services en donne connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et demande de procéder à la réception.

La réception visée ci-dessus est définitive.

4.14.2 Frais de réception

Pas d'application.

4.14.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante:

M. OUMAROU ABDOULAYE, Yacine

yacine.oumarou@enabel.be

Niamey, Niger

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire sur le compte indiqué dans l'offre.

L'adjudicateur effectue la vérification et le paiement du montant dû au prestataire de services dans le délai de traitement de trente jours à compter de la constatation de la fin totale ou partielle des services, dont les modalités sont fixées dans les documents du marché. Le paiement ne peut toutefois être effectué que pour autant que l'adjudicateur soit en possession de la facture régulièrement établie.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en EURO et ou son équivalent en francs CFA(XOF).

Il est prévu dans ce marché en application du projet de loi « facilitant l'accès des PME aux marchés publics », d'accorder à l'adjudicataire sur sa demande à compter de la notification de l'attribution du marché et sans justification de débours de sa part, une avance forfaitaire de démarrage égale à vingt pour cent (20%) du montant initial du marché sous réserve que cette avance soit couverte par une caution bancaire acceptable par l'administration d'un même montant (selon modèle en annexe). Cette avance constitue une tranche des paiements.

Le remboursement de l'avance est effectué par précompte sur les acomptes et, éventuellement, sur le solde dû au contractant. Ce remboursement commence dès le premier acompte et doit être terminé au plus tard lorsque le montant payé atteint 80 % du montant du marché.

4.14.4 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 1471000, Bruxelles, Belgique

5 Termes de référence

5.1 Contexte et justification

Pays sahélien enclavé au climat aride, le Niger fait face à de nombreux défis en matière d'environnement, de développement socio-économique, de démographie, de sécurité et de mobilité humaine. Le pays subit une forte pression démographique et une raréfaction des ressources naturelles, exacerbées par le changement climatique (CC). Cette situation alimente et exacerbe les tensions inter et intra-communautaires autour des ressources naturelles disponibles (notamment la terre, l'eau, le bois de chauffe et les pâturages), augmentant le risque de violences et créant un cercle vicieux. Ces éléments impactent négativement la capacité des populations à mener une vie économique décente et aggravent l'insécurité alimentaire chronique. Dans ce contexte, le programme « Nexus Trois Frontières » de l'UE a été élaboré et ambitionne d'appuyer, dans 4 départements de la région de Tillabéri, la réponse de l'État à l'ensemble de ces défis.

Dans ce contexte, le programme « Nexus Trois Frontières » de l'UE a été élaboré pour soutenir la réponse de l'État à ces défis dans quatre départements de la région de Tillabéri. Le projet « ASYPON GMV » s'inscrit dans ce programme et vise à contribuer à la stabilité du Niger, à la cohésion sociale et au développement durable et inclusif des populations vulnérables (déplacées, réfugiées, communautés hôtes) dans la zone des trois frontières – Tillabéri.

Pour répondre aux défis et limiter les impacts du CC, des réponses appropriées et intégrées couvrant les aspects d'adaptation et d'atténuation, ainsi que la gestion responsable et durable des ressources naturelles et de la biodiversité, doivent être apportées. Il est essentiel de renforcer la résilience sociale, économique, sécuritaire et environnementale des populations. L'adaptation aux changements climatiques doit également permettre d'enrayer la dégradation des sols, des couverts végétaux et des parcours pastoraux, qui menacent les moyens d'existence des populations rurales les plus vulnérables. Pour sensibiliser ces populations aux causes de la dégradation des terres et à son impact sur les écosystèmes et les conditions de vie, le projet prévoit des actions d'information, de sensibilisation et de formation pour promouvoir des dispositifs d'adaptation transformationnelle basés sur des changements de comportement nécessitant la collaboration de plusieurs acteurs.

L'étude diagnostique réalisée dans la zone d'intervention du projet ASYPON GMV et les analyses des instruments locaux de planification ont démontré que plusieurs mares et bras du fleuve Niger ou ses affluents sont confrontés aux phénomènes de prolifération des plantes aquatiques envahissantes notamment *Typha australis*, *Polygonum odoratum*, *Eichhornia crassipes* (Jacente d'eau), *Ceratophyllum sp.* etc. Cette situation menace les conditions environnementales des écosystèmes favorables pour une bonne navigation du cours d'eau, la biodiversité, la qualité de l'eau pour l'irrigation, et les activités économiques notamment l'agriculture et la pêche.

Dans le cadre de l'atelier de restitution des résultats de l'étude diagnostique, ces actions de restauration des écosystèmes dont la lutte contre les plantes envahissantes ont fait l'objet d'identification et de priorisation par l'ensemble des parties prenantes.

C'est donc pour la mise en œuvre de ces activités de restauration des écosystèmes que les présents termes de référence sont élaborés. Ils ont pour but de recruter des prestataires pour assurer l'encadrement des opérations de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques et la valorisation de celles-ci.

5.2 Objectifs de la prestation

5.2.1 2.1 Objectifs

La présente prestation a pour objectifs :

- Assurer l'encadrement des travailleurs HIMO dans les opérations de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques ;
- Fournir et livrer sur les sites les kits et équipements nécessaires dans le cadre de cette opération ;
- Mettre en place un dispositif de valorisation des plantes envahissantes fau cardées sous formes de compostières.

5.3 Résultats attendus

Les principaux résultats attendus sont :

- Les outils et matériel pour les travaux de fau cardage selon les caractéristiques et les quantités définies sont livrés et acceptés/réceptionnés dans les délais ;
- Les prestations de *Haute Intensité de Main d'Œuvre* (HIMO) sont réalisées dans les conditions sécurisées et les travailleurs sont encadrées de façon à permettre le suivi présence, la conformité des listes de présence et le paiement des travailleurs en temps opportun.
- Le dispositif de valorisation des plantes envahissantes fau cardés est développé sous forme de composts.

5.4 Groupes cibles

Les bénéficiaires des travaux sont les agriculteurs, les pêcheurs et agropasteurs, les jeunes et les femmes des localités concernées par les prestations y compris les PDI.

Le groupe cible pour l'encadrement visés par ces TDR, sont des opérateurs économiques, ONG ou associations ayant une bonne expertise dans le domaine d'encadrement des populations pour la réalisation des travaux de restauration des écosystèmes à caractère de HIMO et le CFW au Niger.

5.5 Tâches

5.5.1 Nature des prestations

Les prestations à réaliser dans le cadre des présents TDRs portent sur :

- La fourniture des matériels de chantier y compris les EPI sur les sites ;
- La tenue correcte des outils de gestion des chantiers (fiches de suivi du chantier) ;
- La gestion (avec les comités de gestion) du matériel des chantiers afin qu'il soit utilisé dans de bonnes conditions ;
- L'assurance que chaque travailleur, une fois sur le chantier porte son équipement individuel de protection conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du chantier (ROI) ;
- L'organisation de la main d'œuvre au niveau des chantiers afin que les tâches assignées soient bien claires et bien réparties entre les équipes ;
- Le suivi journalier de la main d'œuvre (vérification de présence, signature des fiches de pointage journalier, transmission au projet, etc.) en vue de faciliter l'établissement des états de paiement en toute transparence et suivant un système adéquat ;
- Le suivi technique des chantiers afin de respecter les normes techniques applicables (la qualité de l'opération, les délais d'exécution des prestations, les normes environnementales, les questions de respect du genre, d'équité et d'interdiction de travail des mineurs, et le travail décent, la propreté du chantier) ;

- La production des états de paiement des travailleurs et participation au paiement des travailleurs ;
- Le contrôle des risques pour la santé sur les chantiers et au personnel encadré et celui du prestataire, et vis-à-vis des riverains ;
- Le respect des mesures de sauvegarde environnementale et sociale sur les chantiers suivant les Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ou le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) ;
- La mise en place et le suivi interne du prestataire de son propre Mécanisme de Gestion des Plaines (MGP) ;
- L'encadrement sur la technique de valorisation des espèces fauquardées sous forme de compostière ;
- La production des rapports d'étapes et finaux conformément aux conditions et principes définis dans le contrat d'exécution (en temps) ;
- Prendre des photos des différents processus des chantiers avant, en cours et après réalisation pour une meilleure visibilité des activités,
- Participer aux missions de suivi et d'évaluation conjointe qui seront organisées avec l'ensemble des parties prenantes.

5.5.2 Équipe du prestataire

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe composée comme suit :

- **Chef d'équipe** : il coordonne les opérations sur le terrain et supervise le personnel mobilisé par le prestataire. Il est le principal interlocuteur du projet ASYPON GMV.
- **Chefs de chantier** : il organise et gère les activités sur le chantier, il est responsable du pointage des travailleurs, de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementale et sociale et du ROI, de la gestion des outils, etc.
- **Encadreurs** sont responsables du respect des normes des activités et la qualité des travaux dans chaque équipe mis à sa disposition. Ils forment et suivent les travailleurs sur le chantier,
- **Piroguiers** disposant déjà des pirogues et son équipement de travail.

Le nombre de personnes pour les postes de Chef d'équipe, chefs de chantiers, encadreurs est précisé pour chaque lot dans le tableau 4.

5.5.3 Tâches des STD pour la collaboration dans le cadre de cette prestation

- Conduire le processus d'identification, de caractérisation, screening environnemental et la validation des sites ;
- Assurer le contrôle technique et le suivi de proximité ;
- Exercer l'assurance-qualité et le contrôle-qualité des activités liées à la restauration des écosystèmes ;
- Approuver la qualité et la quantité des superficies fauquardées.

5.5.4 Tâches du projet ASYPON GMV

Les principales tâches dévolues au Projet ASYPON GMV sont :

- Recruter un prestataire tiers pour le paiement de la main d'œuvre,
- Présenter le prestataire aux acteurs locaux (communautés, communes, chefs traditionnels, préfectures, services techniques) et faciliter leur collaboration,
- Informer et sensibiliser les autorités administrative et coutumière, les communautés et les Services Techniques Déconcentrés,
- Fournir au prestataire, toutes les informations nécessaires disponibles sur les sites pour assurer un service de qualité,
- Mobiliser les services techniques pour le contrôle de la qualité des chantiers,

- Organiser de concert avec STD, les autorités locales, les bénéficiaires, les séances d'évaluation et de validation des activités réalisées ;
- Valider les rapports d'étapes et les rapports finaux de la prestation,
- Autoriser le paiement du prestataire après rapprochement entre les données fournies et les données collectées par les services techniques.

5.5.5 Description détaillée des prestations, fournitures

Le marché est constitué en 2 lots fermes, formant chacun un tout indivisible.

Tableau 1 : Allotissement de la prestation.

Lots	Sites	Nature de la prestation	Période des prestations	Sup. à faucarder
N°1	Département de Tillabéri (Communes de Kourtheye, Tillabéri et Sinder)	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des outils et matériels de travaux ; • Encadrement des travailleurs communautaires pour la lutte contre les plantes envahissantes • Mise en place de dispositif de plantes fauquardées (compostière et mécanisme de gestion) 	60 jours	90 ha
N°2	Département de Gotheye (Communes de Gotheye et Dargol)	<ul style="list-style-type: none"> • Fourniture des outils et matériels de travaux ; • Encadrement des travailleurs communautaires pour la lutte contre les plantes envahissantes • Mise en place de dispositif de plantes fauquardées (compostière et mécanisme de gestion) 	60 jours	60 ha

Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou les deux lots. Dans ce dernier cas de figure, il doit proposer une équipe différente pour chaque lot.

5.6 Méthodologie

5.6.1 Méthodologie de travail

En début de prestation, un accord sera pris entre le projet ASYPON GMV (Enabel) et le prestataire sur le mode de pointage de la main d'œuvre et de rapportage de celui-ci. Il s'agit ici en effet de pouvoir transmettre à l'organisme payeur de la main d'œuvre des informations fiables, exactes, sans ambiguïtés, qui permettront d'effectuer les opérations de paiement dans les meilleurs délais et conditions. Le pointage sur fiche papier ou numérique sera ainsi décidé lors de la réunion de cadrage.

La prestation respectera les étapes suivantes :

- Etapes préliminaires : Identification des sites ; évaluation de la superficie infestée ; Information, sensibilisation des communautés ; Mise en place des comités de gestion et des plaintes ;
- L'organisation d'une réunion sur les aspects organisationnels, le plan que compte mettre en œuvre le prestataire sur les chantiers (l'organisation de la main d'œuvre, la conduite des chantiers sur le terrain et la tenue des fiches de gestion des chantiers à numériser et envoyer au projet), les différents rapports d'avancement, etc., ainsi que les modalités de contrôle seront annoncées : contrôle communautaire, contrôle STD, autre contrôle du pouvoir adjudicateur ou de contrôleur externe),
- Lancement officiel des travaux sur les sites en présence des autorités (Préfets, Maires/AD, Chefs traditionnels) est envisageable,

- Exécution des travaux mécaniques (lutte contre les plantes envahissantes aquatiques) dans la règle de l'art et suivant le respect de normes techniques,
- Les missions de supervision des prestations par l'équipe du projet, missions de supervision des services techniques déconcentrés et les autorités communales au démarrage et pendant le déroulement des chantiers,
- Réceptions techniques partielles et provisoires avant chaque paiement,
- Réception finale et complète à la fin des travaux.

Les chantiers des 2 lots démarreront en même temps et toutes les opérations devront être exécutées pendant la même période sauf en cas de force majeure.

5.6.2 Déroulement des prestations

Le déroulement des prestations se fera de la manière suivante :

- **Phase préparatoire :** Identification des sites ; évaluation de la superficie infestée ; Information, sensibilisation des communautés sur les causes majeures de dégradation écosystèmes ; Mise en place et formation des comités de gestion et des plaintes ;
- **Phase de mise en œuvre :**
 - Mission de lancement des travaux et d'installation des opérateurs sur les sites à faucarder en collaboration avec les autorités coutumières et communales, les commissions foncières, ainsi que les services techniques (Génie Rural, Environnement) et le projet. Un procès-verbal d'implantation de chaque zone à aménager sera établi et signé,
 - L'installation du chantier (matériel et du personnel dédié à l'activité par le prestataire),
 - Ciblage des bénéficiaires (travailleurs HIMO) suivant les critères bien définis de manière participative et inclusive tout en garantissant une bonne transparence,
 - L'encadrement durant les opérations de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques ;
 - Installation et suivi des compostières et le mécanisme de gestion durable ;
 - La supervision des prestations par Enabel avec l'appui des services techniques compétents à travers des missions périodiques, des visites conjointes avec le prestataire, des visites inopinées des chantiers.

5.6.3 Description de l'activité

- **Processus du Faucardage :**
 - La coupe de la plante envahissante au ras du sol ;
 - Le dessouchage de la plante ;
 - L'assemblage des chaumes et souches en fagots ;
 - L'évacuation des fagots du milieu infesté au bord du plan d'eau au moyen d'une corde ;
 - Le transport de la biomasse du bord du plan d'eau à au moins 50 m ;
 - La valorisation de la biomasse sous forme d'engrais vert, de palissades ou de combustible.
- **Caractéristiques / Description techniques / Normes d'exécution :**
 - Période de coupe : avant le mois d'avril période de multiplication des tiges et avant la floraison de la plante ;
 - Profondeur de coupe : à au moins 20 cm sous l'eau ;
 - Fréquence de coupe : 3 à 5 coupes par an pour épouser la plante.
- **Confection des compostière de 6 m³:**
 - Démentions : 3 mètres de longueur, 2 mètres de largeur et 1 mètre de profondeur

- Couvrir avec la bâche en plastiques

5.6.4 Localisation

Les opérations de la lutte contre les plantes envahissantes aquatiques seront réalisées dans les communes suivantes :

- Commune Urbaine de Tillabéri
- Commune Rurale de Sinder
- Commune Rurale de Kourtheye
- Commune Rurale de Dessa
- Commune Rurale de Sakoira
- Commune Rurale de Gotheye
- Commune Rurale de Dargol.

5.6.5 Durée des prestations et période d'exécution des prestations

La période de prestation est indicative et couvre une durée de **2 mois calendaires** repartie en 2 étapes :

- **Etape 1** : Activité préalables (mis en place des comités) : **5 jours**
- **Etape 2** : Encadrement et mise en œuvre des opérations de fau cardage, confection et remplissage de compostière : **15 jours**
- **Etape 3** : Suivi des compostières au profit des femmes et les COGES suivant l'approche HIMO rénovée. Cette approche sera développée de concert avec les STD de l'environnement.

5.6.6 Livrables physiques attendus et standards requis pour l'exécution

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des prévisionnels des superficies, leur période d'exécution, et le personnel d'encadrement minimum à engager.

Tableau 2 : Synthèse des prévisionnels

Lots concernés	Lot 1	Lot 2
Départements	Tillabéri	Gotheyne
Estimation de la surface à fau carder ha	90 ha	60 ha
Durée globale d'exécution des travaux (travaux mécaniques en HIMO)	60 jours	60 jours
Période indicative des travaux mécanique de fau cardage	Mars-Avril 2025	Mars-Avril 2025
Main d'œuvre : durée des travaux choisie en mois (soit 15 jours sur 30 calendaires)	15 jours	15 jours
Main d'œuvre, Nb personnes sur la durée choisie (HJ payée par pers.)	600	400
Nombre de compostières à confectionner par l'opérateur	90	60
Main d'œuvre par HJ fau cardage + compostière	2000	2000
Chef d'équipe	1	1
Chef de chantier (1 par site de 200 personnes)	3	2
Encadreurs : 1 par équipe de 25 personnes	24	16

5.6.7 Matériel du chantier et roulant et identification du chantier

NB : Les coûts de ce matériel sont à inclure dans l'offre financière du prestataire

Le matériel prévisionnel des chantiers pour les prestations est listé dans le tableau ci-dessous par lot.

Tableau 3 : Matériel prévisionnel pour la prestation pour les deux lots

Rubriques	Unité	Lot 1	Lot 2	
Main d'œuvre HIMO	Equipe de 25 pers pour 0.25 ha ou 0.5 ha voire 1 ha par jour en fonction	H/J	600	400

	de la densité de la plante et de la nature des parties infestées ¹¹			
Matériel	Mini-caisses à pharmacie avec les kits de premiers soins (1 pour 70 personnes)	U	9	6
	Bottes culottes	U	600	400
	Cordes (1 corde par équipe)	100 m	24	16
	Plastiques compostières	4mx2.4m	90	60
	Faucilles	U	600	400
	Pioches	U	120	80
	Pelles	U	120	80
	Paire de Gans	U	600	400

Tableau 4 : Caractéristiques de quelques matériels ou équipements du chantier

Intitulé du matériel	Usage	Référence/Descriptif	Image
Pelle avec manche	Travaux de fau cardage Et de Compostière	Pelle Industrielle Poids : 1.5 kg Longueur centrale : 29 cm Largeur base supérieure : 20cm	
Pioche avec manche	Travaux de fau cardage Et de Compostière	Pioche Industrielle Poids : 1.5 Kg Longueur : 52 cm	
Boite à Pharmacie	1/70 personnes	Bétadine Ciseau Sparadrap Bande Cotton	
Bottes culottes	Usage dans le l'eau		
Cordes (1 corde par équipe)	Mesure et transport des tiges des fagots fau cardés vers la fosse compostière	100 mètres	

¹¹ Une fois les équipes des travailleurs HIMO constituées, un PV sera établi par les services de l'environnement pour préciser le nombre d'Hectare par Jour et par équipe de travail. Ainsi, les dans les Time Sheets des équipes, les HJ de l'équipe d'encadrement seront liés à la quantité et ou le nombre de superficies fau cardés.

Plastiques compostières	Couverture de la compostière	Largeur de 2.4 mètres	
Faucilles	Coupe des plantes envahissantes	Faucille à dent de scie ou simple	
Paire de Gants	Protection individuelle dans l'eau et pendant la confection des fosses compostières	En plastiques	

Une fois l'adjudication du marché faite, avant que le prestataire ne fasse sa commande de matériel, celui-ci présentera un échantillon de chaque matériel au projet ASYPON GMV pour validation. Le matériel validé sera celui qui sera commandé et livré sur les sites en présence des STD communaux ou départementaux. Cette livraison sera sanctionnée par un PV de réception signés par les parties prenantes (ONG, COGES, Chefs Services communaux Environnement des communes concernées) pour donner lieu au paiement.

5.6.8 Rapports

Les livrables (rapports/Compte rendu/PV/Autres documents) seront reçus en papier (dont originaux) et en version électronique. Ces livrables sont la propriété exclusive du projet ASYPON GMV.

Il s'agit de :

1. **Un rapport de démarrage** : remis au plus tard 10 jours après la notification de l'ordre de service et comprenant :

- Méthodologie d'encadrement des chantiers
- Méthodologie de pointage des travailleurs
- Méthodologie du suivi de l'avancement des travaux
- PV information-sensibilisation sur les causes majeures de la dégradation des écosystèmes ;
- PV de mise en place des comités de gestion des travaux et de comités de gestion des plaintes.
- Liste désagrégée (Jeunes Hommes, Jeunes femmes, Femmes Adultes, Hommes Adultes et de PDI) de l'équipe d'encadrement de l'opérateur ;
- Liste désagrégée des travailleurs HIMO ciblés.
- Outils : format de fiche de pointage de la main d'œuvre journalière, etc

2. **Rapport Intermédiaire de livraison des outils et matériel de chantiers et qualité**

- ✓ Matériels : La validation préalable des échantillons par le projet
- ✓ PV de réception du matériel sur les lieux des prestations.

3. **Rapport de la prestation :** Ce rapport devra contenir au minimum par lot en cas d'attribution de deux lots :

- a. **Les états de pointage et de paiement de la main d'œuvre :** à recevoir par le projet ASYPON GMV.
- b. **Les états d'avancement de la prestation :** à recevoir par le projet au plus tard 48 heures après la période de 15 jours de chantier écoulée en version électronique. Ces états doivent comprendre, à la date au minimum :
 - ✓ Nombre de travailleurs durant les 15 jours désagrégés en sexe, âge, statut (PDI, population hôtes, etc.). Nombre désagrégé (Jeunes Hommes, Jeunes femmes, Femmes Adultes, Hommes Adultes et de PDI) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ;
 - ✓ Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site pendant la période (TimeSheets de l'équipe),
 - ✓ Superficies réellement fau cardées avec PVs d'évaluation signés par les parties prenantes ;
 - ✓ PV de réception des compostières
 - ✓ Des photos prises avant, pendant et après les chantiers,
 - ✓ Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes.
 - ✓ Une planification des 15 jours suivants éventuellement

5.6.9 Compétences à mobiliser

Pour chaque lot, le prestataire mobilisera une équipe ayant les compétences requises pour accomplir correctement les tâches demandées.

Compétences du personnel dont le nombre se retrouve dans le tableau dessous :

- **Un chef d'équipe** avec un niveau BAC+4 dans le domaine de génie rural ou environnement totalisant 5 ans d'expérience (expérience générale) et 3 ans en encadrement des chantiers GDT avec une maîtrise parfaite de l'outil informatique, au moins une expérience de gestion d'équipe,
- **Le Chef de chantier** doit avoir le niveau BAC+1 dans le domaine de génie rural ou environnement ou développement rural totalisant 3 ans d'expérience générale et 2 ans en encadrement des chantiers GDT en HIMO ;
- **Encadreurs** ayant au moins une expérience dans la mise en œuvre des activités HIMO. Les encadreurs peuvent être recrutés localement par les soumissionnaires en respectant le profil demandé. Les CV des encadreurs ne sont pas requis dans l'évaluation de l'offre.
- **Piroguiers** disposant déjà des pirogues et son équipement de travail.

Tableau 5 : Equipe requise

Lots concernés	Lot 1 : Département de Tillabéri	Lot 2 : Département de Gotheye
Réalisation de demi-lunes	Nombre	Nombre
Chef d'équipe	1	1
Chef de chantier	3	2
Encadreurs : 1 par équipe de 25 personnes	24	16
Piroguiers (y compris la pirogue)	24	16

NB : Ce personnel requis pour l'exécution du présent marché sera effectivement déployé sur le terrain pendant toute la durée des prestations. La présence effective du personnel sur le terrain sera vérifiée périodiquement. Aucun changement du personnel ne sera accepté sans l'avis préalable du projet. Pour les pirogues, leurs forfaits prendront en compte les coûts de location de leur pirogue.

5.7 Barème de notation des offres techniques (qualité technique)

5.7.1 Breme de notation

Tableau 6 : Grille d'évaluation de l'offre technique pour chaque lot 1

Grille d'évaluation de l'offre technique pour chaque lot 1		Barème
1	Note méthodologique (30 points)	
1.1	Une compréhension des termes de référence	5
1.2	Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé	15
1.3	Un chronogramme précis de prestation	10
	Ss Total 1 Méthodologie	30
2	2. Qualification et compétence des experts (70 points)	
2.1-1	Chef d'équipe (40 points)	
2.1-2		
2.1-3		
2.1-4		Chef d'équipe
2.2-1	3 Chefs de chantiers (10 points pour chacun pour le lot 2)	
2.2-2		
2.2-3		Chef de chantier
	Ss Total 2 Equipe	70
	Total Général	Total 1+2
		100

NB : Toute note technique inférieure à 70 points est éliminatoire.

Tableau 7 : Grille d'évaluation de l'offre technique pour chaque lot 2

Grille d'évaluation de l'offre technique pour chaque lot 2		Barème
1	Note méthodologique (30 points)	
1.1	Une compréhension des termes de référence	5
1.2	Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé	15
1.3	Un chronogramme précis de prestation	10
	Ss Total 1 Méthodologie	30
2	2. Qualification et compétence des experts (70 points)	
2.1-1	Chef d'équipe (40 points)	
2.1-2		
2.1-3		
2.1-4		Chef d'équipe
2.2-1	Chefs de chantiers (15 points pour chacun pour le lot 2)	
2.2-2		
2.2-3		

	<i>Chef de chantier</i>	30
Ss Total 2 Equipe		70
Total Général	Total 1+2	100

NB : Toute note technique inférieure à 70 points est éliminatoire.

5.8 Jalonnement

5.8.1 Pour les travailleurs HIMO

Le paiement des personnes mobilisées pour les travaux se fera via NITA et sur la base des états d'avancement périodiques (tous les 15 jours) transmis par le prestataire.

5.8.2 Jalons de paiements

Tableau 8 : Chronogramme de la prestation

Livrables	Contenu	Mois 1				Mois 2			
		S1	S2	S3	S4	S3	S4	S1	S2
Rapport de démarrage	CR de la réunion de cadrage								
	Méthodologie d'encadrement des chantiers travailleurs								
	Méthodologie de pointage des travailleurs								
	Méthodologie du suivi de l'avancement des travaux								
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PV information-sensibilisation sur les causes majeures de la dégradation des écosystèmes ; ▪ PV de mise en place des comités de gestion des travaux et de comités de gestion des plaintes. ▪ Liste désagrégée (Jeunes Hommes, Jeunes femmes, Femmes Adultes, Hommes Adultes et de PDI) de l'équipe d'encadrement de l'opérateur ; ▪ Liste désagrégée des travailleurs HIMO ciblés. ▪ Outils : format de fiche de pointage de la main d'œuvre journalière, etc 								
	Mise en œuvre des travaux mécaniques de fauquardage								
Rapport de la prestation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de travailleurs durant les 15 jours désagrégés en sexe, âge, statut (PDI, population hôtes, etc.). Nombre désagrégié (Jeunes Hommes, Jeunes femmes, Femmes Adultes, Hommes Adultes et de PDI) de personnes bénéficiaires (main d'œuvre différenciée par type (traceurs, main d'œuvre) et par sexe et par âge), avec copie des pointages journaliers ; - Synthèse du nombre de Personnes et Jours de travail réalisés sur le site pendant la période (TimeSheets de l'équipe), - Superficies réellement fauquardées avec PVs d'évaluation signés par les parties prenantes ; - PV de réception des compostières - Des photos prises avant, pendant et après les chantiers, - Les recommandations pour améliorer la mise en œuvre des étapes suivantes. - Une planification des 15 jours suivants éventuellement 								

Tableau 9 : Jalonnement lot 1

N°	Jalon de paiement	Livrables	Délai de soumission	Modalité de paiement	Chef d'équipe (H/J)	3 Chefs de chantiers (H/J)	24 Encadreurs (H/J)	24 piroguiers et leurs pirogues	%
Pour l'encadrement des travaux (mécaniques et biologiques)									
1	Jalon 1	Rapport de démarrage validé	Mo : Au plus tard 10 jours après la notification de l'ordre de service ou réunion de cadrage	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	5	6	0	0	8 %
2	Jalon 2	Rapport de la prestation	Mo+1mois	Fiches de temps (chef d'équipe + Facture sur base des TimeSheet ;	15	45	360	360	92 %
Total					20	51	360	360	100%
Pour la fourniture de matériel et équipement du chantier sur les sites									
1	Livrable intermédiaire	Paiement après l'acceptation de la livraison sur la base des PV de réception + Facture							

Tableau 10 : Jalonnement lot 2

N°	Jalon de paiement	Livrables	Délai de soumission	Modalité de paiement	Chef d'équipe (H/J)	2 Chefs de chantiers (H/J)	16 Encadreurs (H/J)	16 piroguiers et leurs pirogues	%
Pour l'encadrement des travaux (mécaniques et biologiques)									
1	Jalon 1	Rapport de démarrage validé	Mo : Au plus tard 10 jours après la notification de l'OS ou réunion de cadrage	Fiches de temps + Facture sur base des TimeSheet	5	4	0	0	8 %
2	Jalon 2	Rapport de la prestation	Mo+1mois	Fiches de temps (chef d'équipe + Facture sur base des TimeSheet ;	15	30	240	240	92 %
Total					20	34	240	240	100%
Pour la fourniture de matériel et équipement du chantier sur les sites									
1	Livrable intermédiaire	Paiement après l'acceptation de la livraison sur la base des PV de réception + Facture							

5.9 Modalités de paiement

Les livrables attendus à chaque jalon et les pourcentages de paiement applicables sont :

Tableau 11 : Pourcentage lot 1

N°	Jalons	Livrables correspondants	% applicable	HJ correspondants
01	Jalon 1	Rapport de démarrage	8 %	5 HJ pour Chef d'équipe 6 HJ chefs de chantier
02	Jalon 2	Rapport intermédiaire	100%	Fourniture des matériels
03	Jalon 3	Rapport de la prestation	92%	15 HJ Chef d'équipe 45 HJ chef de chantiers 360 encadreurs 360 Pirogliers locaux et leur pirogue
Total HJ				

Tableau 12 : Pourcentage lot 2

N°	Jalons	Livrables correspondants	% applicable	HJ correspondants
01	Jalon 1	Rapport de démarrage	8 %	5 HJ pour Chef d'équipe 4 HJ pour chefs de chantier
02	Jalon 2	Rapport intermédiaire	100%	Fourniture des matériels
03	Jalon 3	Rapport de la prestation	92%	15 HJ Chef d'équipe 30 HJ chef de chantiers 240 encadreurs locaux 240 Pirogliers locaux et leur pirogue
Total HJ				

6 Formulaires d'offre

6.1 Fiche d'identification

6.1.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39do-4646-b070-5cfed376oaed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ	MM	AAAA
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)	PAYS DE NAISSANCE	
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ	PASSEPORT	PERMIS DE CONDUIRE AUTRE
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	OUI	NON
DATE	SIGNATURE	

6.1.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL¹²		
NOM COMMERCIAL (si différent)		
ABRÉVIACTION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE	A BUT LUCRATIF	
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹³
OUI		
NON		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁴		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		
	JJ	MM
		AAAA
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS	TÉLÉPHONE	
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹² Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹³ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹⁴ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3 Entité de droit public¹⁵

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁶			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁷			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL	JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE	CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

¹⁵ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁷ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4 Sous-traitants (le cas échéant)

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

6.2 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / – , le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC / , aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :.....

Lot1

	LOT N°1 : Communes de Tillabéri, Sinder, Kourtheye : Encadrement sur au moins 90 ha	Unité	Quantité	Coût Unitaire (FCFA)	Total (FCFA)
1	Ressources humaines				
1.1	1 Chef d'équipe (5 jours actions préalables sur le terrain +15 jours de présence permanente sur le terrain)	h/j	20		
1.2	3 Chefs de chantiers (pour 17 jours chacun)	h/j	51		
1.3	24 Encadreurs pendant 15 jours (1 encadreur pour 25 travailleurs) pour 600 travailleurs	h/j	360		
1.4	Piroguier y compris location de sa pirogue	h/j	360		
Total Ressources humaines					
2	Matériel et équipement du chantier				
2.1	Mini-caisses à pharmacie avec les kits de premiers soins (1 pour 70 personnes)	U	9		
2.3	Bottes culottes	U	600		
2.4	Cordes (1 corde par équipe)	100 m	24		
2.5	Plastiques compostières	Rouleau 4m x 2,4m	90		
2.6	Faucilles (1 par travailleurs)	U	600		
2.7	Pioches (5 par équipe)	U	120		
2.8	Pelles (5 par équipe)	U	120		
2.9	Paire de gans (1 par travailleur)	U	600		
Total Fourniture					
TOTAL GENERAL					

Lot2 :

	LOT N°2, Commune de Gotheyé et Dargol (Encadrement sur au moins 60 ha)	Unité	Quantité	Coût Unitaire (FCFA)	Total (FCFA)
1	Ressources humaines				

1.1	1 Chef d'équipe (5 jours actions préalables sur le terrain +15 jours de présence permanente sur le terrain)	h/j	20		
1.2	2 Chefs de chantiers (pour 17 jours chacun)	h/j	34		
1.3	24 Encadreurs pendant 15 jours (1 encadreur pour 25 travailleurs) pour 600 travailleurs	h/j	240		
1.4	Piroguier y compris location de sa pirogue	h/j	240		
Total Ressources humaines					
2	Matériel et équipement du chantier				
2.1	Mini-caisses à pharmacie avec les kits de premiers soins (1 pour 70 personnes)	U	6		
2.3	Bottes culottes	U	400		
2.4	Cordes (1 corde par équipe)	100 m	16		
2.5	Plastiques compostières	Rouleau 4m x 2,4m	60		
2.6	Faucilles (1 par travailleurs)	U	400		
2.7	Pioches (5 par équipe)	U	80		
2.8	Pelles (5 par équipe)	U	80		
2.9	Paire de gans (1 par travailleur)	U	400		
Total Fourniture					
TOTAL GENERAL					
Total en Euro					

Pourcentage TVA :%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés << ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe, le soumissionnaire joint à son offre

Conformément au point 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rions que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle**;
 - 2° **corruption**;
 - 3° **fraude**;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
 - 5° **blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme**;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019.

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances

ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :
<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europe%C3%A9ennes-ue>
<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>
https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :
https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_general_es/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éyant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.4 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.5 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.</p>	
<p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant le personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les diplômes dont ce personnel est titulaire, ainsi que les qualifications professionnelles et l'expérience.</p>	Voir profils dans les termes de référence
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des cinq dernières années.</p> <p>Avoir (02) expériences pertinentes dans la réalisation de mission similaire dans la conduite d'encadrement des travaux de HIMO sur des projets de développement rural pour une valeur cumulée d'au moins 20.000€.</p> <p>La valeur de réalisation prime sur le nombre</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	Voir Formulaire au point 6.7.1

6.6 Documents à remettre – liste exhaustive

Partie technique

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales et l'attestation de non faillite
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- Le relevé d'identité bancaire - RIB
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique :
 - La compréhension des TdR : contexte, problématique, enjeux, objectifs et résultats attendus ;
 - Le détail de la démarche et de la méthodologie pour chaque étape de la prestation, tels qu'attendus ;
 - Le calendrier de mise en œuvre y compris les itinéraires de la phase terrain.
 - Liste du personnel + CV et attestations
- Clé USB contenant version originale de l'offre technique signée en format

Partie financière

- Formulaire d'offre-prix et annexe (le cas échéant)
- Clé USB contenant version originale de l'offre financière signée en format PDF

Le soumissionnaire doit respecter cet ordre et la séparation de la partie financière et technique/administrative dans le montage de son offre.

6.7 Annexes

6.7.1 Expériences similaires

Veuillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principales prestations pertinentes en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 3 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite candidature. Le nombre de références fournies ne doit pas excéder **5 pour l'ensemble de l'offre. Le tableau doit contenir au moins (02) expériences pertinentes dans la réalisation de mission similaire dans la conduite d'encadrement des travaux de HIMO sur des projets de développement rural pour une valeur cumulée d'au moins 20.000 €**

Intitulé / description des travaux (maximum 5)	Lieu d'exécution	Montant total en €	Nom du client	Contact du client (adresse mail)	Année (< 3 dernières années)

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des documents suivants signés par les autorités contractantes : **certificats de bonne exécution, contrat/ bon de commande.**

6.7.2 Modèle garantie de préfinancement

À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière, uniquement pour l'adjudicataire dans le cas où un préfinancement est demandé. La garantie de préfinancement doit provenir de la même institution bancaire où seront domiciliés les paiements.

Banque X

Adresse

Garantie de préfinancement n° X

Garantie de financement pour le remboursement du préfinancement payable dans le cadre du marché de « Recrutement des opérateurs en charge des travaux de lutte contre les plantes envahissantes aquatiques dans les départements Tillabéri, et Gotheye, cahier spécial des charges N° NER21003-10047 »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière>, déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non seulement comme caution, pour le compte de X, ci-après le « contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de X en lettres devise (X en chiffres devise), correspondant au préfinancement mentionné à l'article x des dispositions contractuelles particulières du marché « X, cahier spécial des charges Enabel, NER21003-10047, lot X » conclu entre le contractant et le pouvoir adjudicateur, ci-après le « marché ».

Le paiement sera effectué sans contestation ni procédure judiciaire d'aucune sorte, dès réception de votre première demande écrite (envoyée par lettre avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à une demande de remboursement du préfinancement ou que le marché a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous ne pourrons en aucun cas bénéficier des exceptions de la caution. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment de ce qu'aucune modification des conditions du marché ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de la présente garantie. Nous renonçons au droit d'être informé des changements, ajouts ou modifications apportés à ce marché.

Nous notons que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article X des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges Enabel, NER21003-10047» et, en tout état de cause, au plus tard à la réception provisoire du marché.

La garantie entrera en vigueur et prendra effet lors du paiement du préfinancement au contractant.

Fait à X le X Nom :Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :